

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 5917**

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que les modalités de mise en pratique de ces contenus au sein des établissements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le ministère chargé de l'éducation nationale garantit les modalités du déploiement de l'éducation au développement durable mais également les modalités de mise en pratique de ces savoirs et connaissances nouvellement acquises. **Il pose ainsi les bases d'une éducation au développement durable qui articule pédagogie théorique et pédagogie de terrain. Il vient ainsi consolider l'ambition de l'article 3** de « développer les connaissances scientifiques et les compétences des élèves » et « leur permettre de maîtriser ces enjeux et ces savoir-faire ».

Cet amendement est **inspiré du livret de propositions n°2 des Jeunes avec Macron** qui propose de « faire de l'école une fabrique à éco-citoyens ». Comme ils et elles l'expliquent très bien « au-delà de comprendre les enjeux, les jeunes doivent avoir les clefs pour agir concrètement dans leur quotidien et ainsi prendre part dans la lutte pour la préservation de l'environnement et contre le dérèglement climatique ». Dès lors, « **l'école doit être un lieu d'apprentissage des pratiques écologiques** pour les garder tout au long de sa vie. »

De la même manière, notre consultation Ma Voie Compte, qui a rassemblé des jeunes francophones de 15 - 25 ans, a révélé de fortes attentes envers une **école qui sache développer des cours pratiques**, de terrain aux côtés des cours théoriques. Cela peut prendre différentes formes : ateliers, cours de fabrication, classe extérieure, etc...

Bien évidemment le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté a un rôle important à jouer car il permet de rythmer le temps scolaire par des projets collectifs ponctuels et nous saluons les avancées à l'article 3. Cet amendement propose d'aller plus loin pour que **l'éducation au développement durable soient systématiquement associés à une proposition de mise en pratique de ces savoirs afin de faire des élèves des acteurs du développement durable.**